Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261109-D20261108-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
4 novembre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Thierry CLEUZIOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-11-08

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)

4.1. Fonction Publique / Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le contrat-cadre de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion du Finistère *(CDG29)*, auquel la Commune adhère actuellement, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

À l'issue d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, le CDG29 a attribué le marché à la société *Pluxee France*, avec de nouvelles conditions contractuelles, notamment la gratuité des prestations.

Il est proposé à la Commune d'adhérer à ce nouveau contrat-cadre à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette nouvelle adhésion n'entraîne pas de modification des modalités d'attribution actuellement appliquées au sein de la collectivité, à savoir :

- Valeur faciale du titre restaurant : 7 € ;
- Participation de la Commune : 50 %, soit 3,50 € par titre ;
- Maintien des conditions d'attribution précédemment définies.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261109-D20261108-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat cadre de titres restaurant pour le compte des collectivités et établissements publics du département depuis le 1er janvier 2024

- Que ce contrat cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il a lancé une procédure de mise en concurrence pour retenir un prestataire,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Pluxee France et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2027 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-12-12 en date du 18 décembre 2023, la valeur faciale de chaque titre a été fixée à 7 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle également que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 €/agent/jour travaillé *(seuil au 01/01/2026)* afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261109-D20261108-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** ***d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2027 ;***

- ***AUTORISE*** ***Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.***

- ***PRECISE*** ***que les conditions d'attributions des titres restaurant fixées par délibération n°2023-12-12 en date du 18 décembre 2023 demeurent inchangées.***

- ***INSCRIT*** ***au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,***

Le secrétaire de séance,
Thierry CLEUZIOU

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE PONT-L'ABBÉ
29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 10 / 11 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 10 / 11 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*